

Les droits de l'Homme Critère central du partenariat ?

Entretien avec Driss El Yazami

Driss El Yazami, membre du comité exécutif du REMDH (Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme) et secrétaire général adjoint de la FIDH (Fédération internationale des droits de l'Homme), situe la place cruciale des droits de la personne humaine dans le partenariat euro-méditerranéen (PEM).

— **Bernard Ravenel : Pouvez-vous définir le REMDH, sa formation, son organisation, son fonctionnement, son articulation avec les différents mouvements "nationaux" de défense des droits de l'homme ?**

Le REMDH a été créé entre la conférence intergouvernementale de Malte et celle de Stuttgart, après une longue concertation entre plusieurs ONG nationales de défense des droits de l'Homme (Maroc, Palestine, Egypte, France, Danemark...). Grâce au soutien actif du Centre danois des droits de l'Homme, un groupe de travail a été constitué et a préparé la tenue d'une assemblée générale constitutive qui s'est tenue en présence d'une quarantaine de participants. Aujourd'hui le Réseau compte plus de cinquante membres en provenance de neuf pays de l'Union européenne et de 10 pays tiers-méditerranéens. Le REMDH se caractérise aussi par une diversité de ses adhérents : ONG nationales de défense de droits l'Homme (la LDH en France, l'OMDH au Maroc, LAW à Jérusalem ou le PCHR à Gaza...), centres de recherche et instituts de formation, membres individuels ou membres associés (les principales organisations internationales de défense des droits l'Homme). Le REMDH qui a élu un Comité exécutif pour un mandat de 2 ans a un secrétariat à Copenhague et espère pour voir ouvrir d'ici à la fin de cette année un bureau à Bruxelles. Deux grands principes d'action guident notre fonctionnement : le suivi du partenariat au niveau institutionnel et en particulier la dimension droits de l'Homme et la situation des libertés dans les pays

membres du partenariat. Sur le premier plan, cela signifie notamment informer et former nos membres sur l'évolution institutionnelle du partenariat, ses mécanismes, les opportunités qu'il offre en théorie pour la défense des droits de l'Homme. C'est aussi informer et sensibiliser les différentes institutions concernées par le partenariat (Commission, Parlement européen, Conseil européen et conseils des ministres, gouvernements,) sur nos préoccupations et nos craintes en tant que défenseurs des droits de l'Homme. Agir sur le second plan suppose d'abord d'établir le diagnostic le plus précis possible, en lien avec les membres, en premier lieu sur l'état des libertés et du respect des droits de l'Homme dans leurs pays respectifs et en second lieu sur leurs besoins et leurs priorités. On imagine facilement qu'entre un peuple occupé (les Palestiniens), des pays fermés (comme la Libye ou la Syrie) et des pays où sévissent des conflits internes sanglants (l'Algérie ou la Turquie), la situation et les urgences ne sont pas les mêmes.

—La dimension droits de l'Homme vous paraît-elle être au centre des relations entre l'UE et les PSEM ? Pourquoi ?

Bien évidemment que non. Les droits de l'Homme ne sont pas au cœur du partenariat tout comme ils ne sont pas au centre des relations internationales, quels que soient les acteurs étatiques. Ceci étant dit, nous estimons que l'inscription des droits de l'Homme, tels qu'ils sont universellement définis, comme étant à la base de ce partenariat (dans la Déclaration de Barcelone de novembre 1995) et la référence explicite qui en est faite dans les accords d'association sont un progrès et constituent un engagement des Etats. Notre rôle est d'en exiger l'application et de veiller à ce que les actes suivent les paroles. D'expérience, nous savons qu'il s'agit là d'un cheminement long et complexe qui dépendra de notre capacité, au nord comme au sud, de nous emparer de ce partenariat et d'inventer des modes inédits d'action. Pour les militants des droits de l'Homme, le partenariat offre une nouvelle opportunité qui s'ajoute à d'autres modalités classiques d'action au niveau national mais aussi au niveau international, auprès des divers mécanismes de promotion et de défense des droits de l'Homme. C'est donc forts de cette dernière expérience que nous avons investi le partenariat. Or, que nous a appris le travail avec les mécanismes de l'ONU ?

Les droits de l'Homme sont devenus progressivement un des

critères et une des principales références des relations internationales, grâce notamment, mais pas uniquement, à l'action opiniâtre des grandes organisations internationales non gouvernementales. Ce fut un processus relativement long : adoption de la Déclaration universelle en 48, des pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques, économiques, sociaux et culturels en 66, de la Convention contre la Torture en 1984... et du statut de la Cour pénale internationale en juillet 1999, pour ne parler que de quelques textes très connus. Les ONG des droits de l'Homme, en lien avec des experts indépendants, ont joué dans ce processus un rôle déterminant tant au niveau de l'élaboration des textes qu'au niveau de la mise en place des organes de suivi et de contrôle (Commission et Comité des droits de l'Homme, rapporteurs spéciaux, Groupe de travail sur les disparitions...). L'implication de la société civile internationale qui n'a commencé ni à Barcelone ni à Seattle (Sommet de Vienne en 93, Pékin en 95...) n'est que le reflet de cette action des ONG. Il n'est plus de rencontre intergouvernementale importante, quel qu'en soit le thème, sans qu'il y ait, avec ou sans l'accord des Etats, une initiative parallèle des ONG nationales et internationales.

L'action auprès des organes onusiens de défense des droits de l'Homme a aussi permis d'acquérir progressivement une expérience originale de collaboration entre les associations nationales et les organisations internationales. Ce patrimoine peut être mis à profit pour la défense des droits de l'Homme dans le cadre du processus de Barcelone. Et je souhaiterais illustrer ceci par un exemple : l'Algérie. On sait que la question des disparitions forcées, imputables aux forces de sécurité, est une des manifestations les plus dramatiques de la crise des droits de l'Homme dans ce pays. Longtemps méconnue, l'exigence de vérité sur le sort des disparus a été publiquement soulevée par la mobilisation des familles, des femmes principalement, en Algérie même, à partir de l'été 1997. C'est à ce moment-là en effet que nous avons vu les premières manifestations publiques des proches des victimes. Cette mobilisation a été relayée dès novembre 1997 par la tenue de deux journées d'auditions au Parlement européen sur la crise algérienne organisée par la Commission des affaires étrangères (grâce à l'implication active de D. Cohn-Bendit et de M. Rieu) en lien avec les principales ONG internationales des droits de l'Homme. Ce fut la première fois où plusieurs victimes et leurs avocats ont pu témoigner dans une enceinte internationale de l'ampleur des violations des droits de l'Homme en Algérie. Un mois après, S. Ghezali, recevait, sur

proposition de ces mêmes ONG, le Prix Sakharov du Parlement. En juillet 1998, nous organisons une tournée européenne des familles de disparus qui s'est achevée à Genève par un rassemblement devant le siège des Nations unies, alors même que le Comité des droits de l'Homme examinait la situation algérienne. C'est à partir de cet été que la mobilisation des familles ne s'est plus arrêtée avec, notamment, des rassemblements hebdomadaires, ininterrompus depuis. Auparavant, des délégations des familles avaient été reçues tant par la mission du Parlement européen, conduite par A. Soulier, que par celle de l'ONU, dirigée par M. Soarès. J'estime que cet exemple illustre comment on peut articuler mobilisation nationale, action dans le cadre du partenariat et action auprès des instances onusiennes. Je pense aussi qu'il permet de voir que l'action au niveau international permet, à certaines conditions, de "donner du souffle" aux mouvements nationaux de contestation et de leur offrir un écho international qui n'est pas sans effet sur les acteurs civiques d'une part et sur l'attitude des Etats despotiques ou autoritaires d'autre part. L'action menée sur la Tunisie, la Jordanie, l'Egypte... ces dernières années le montre aussi.

—En même temps, mettre en avant uniquement les droits de l'Homme ne risque-t-il pas de masquer d'autres enjeux, tout aussi importants (économiques, culturels, stratégiques, etc.) ?

Nous partons de la conviction que le respect et la promotion des droits de l'Homme, de tous les droits de l'Homme (civils, politiques, économiques, sociaux et culturels), tels qu'ils sont universellement définis, est une condition nécessaire pour pouvoir affronter l'ensemble des défis et des enjeux que vous évoquez. On pense bien évidemment au premier défi, qui est un des éléments fondateurs du processus de Barcelone, celui de la paix et du droit des Palestiniens à un Etat. De ce point de vue, le rôle politique de l'UE est sans commune mesure avec son apport économique aux Palestiniens par exemple ; le peuple palestinien et les autres peuples arabes de la région sont prisonniers d'un face-à-face avec les Américains et Israël, qui leur est d'évidence défavorable ; le partenariat n'a été d'aucun secours au peuple algérien, aux Kurdes ou aux Irakiens, etc. On pourrait ainsi multiplier les exemples et démontrer assez facilement que le partenariat n'a pu faire face à tous les défis et que la référence aux droits de l'Homme dans les discours officiels n'est au pire que le cache-sexe de

politiques froides et cyniques et au mieux le paravent d'une impuissance politique commune aux Etats des deux rives. Nous avons été quelques-uns, dès Barcelone, à mettre en exergue l'ampleur de ces défis en évoquant l'amplitude des différences entre les deux ensembles engagés dans le PEM. Mais c'est en raison de ces défis mêmes que nous plaidons pour une inscription critique dans le partenariat. Nous estimons qu'à l'heure de la mondialisation, aucun Etat du Sud ne peut affronter seul l'ensemble des défis qui l'assaillent. Et comme il n'y a pas, du moins à un horizon proche, de chance raisonnable d'intégration économique et politique horizontale, l'arrimage des sociétés du Sud à un ensemble démocratique, développé et intégré comme l'UE peut constituer une alternative crédible. Ce pari raisonné n'exclut pas l'effort pour revivifier d'autres objectifs comme l'UMA, ni même de revisiter, autrement, certaines utopies. Tout en estimant, après d'autres, que le rêve nationaliste arabe, tel qu'il s'est cristallisé durant la première moitié du vingtième siècle, est définitivement mort, je pense qu'on ne peut ignorer les solidarités historiques, culturelles et affectives qui sont à l'œuvre dans les sociétés.

En un mot, mettre en avant les droits de l'Homme dans le PEM, c'est se saisir d'une opportunité politique qui n'en exclut aucunement d'autres. C'est aussi tenter de renforcer non seulement les liens entre sociétés civiles du Nord et du Sud, mais aussi les solidarités horizontales. Je pense de ce point de vue que l'un des acquis essentiels depuis novembre 1995 est le développement de contacts directs entre les mouvements des droits de l'Homme et l'ensemble des associations du Sud.

— Une dimension fondamentale des droits de l'Homme concerne précisément les femmes et leurs droits, surtout en Méditerranée où elles sont victimes de plusieurs facteurs d'oppression. Quelle est la place des femmes au REMDH ? Quelle est votre action sur ce sujet ?

Dans la plupart des pays méditerranéens, les femmes sont en effet victimes de diverses formes de violences et, bien que tous les Etats aient reconnu que les droits des femmes sont des droits humains, leurs législations et leurs pratiques sont loin de se conformer à la Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Et pour ceux d'entre eux qui l'ont signée et ratifiée, c'est toujours en émettant des réserves qui vident cette convention de tout son sens. Mais l'un des faits notables

est l'émergence dans plusieurs pays d'associations de défense des droits des femmes de plus en plus actives. Pour ne parler que des deux dernières années, on a vu des mobilisations massives en Algérie (disparitions), au Maroc (sur le plan de l'intégration des femmes au développement), en Egypte (sur le Code du statut personnel ou contre l'excision), en Jordanie (contre les crimes d'honneur), au Liban (pour le mariage civil), etc. Des coordinations régionales ont vu le jour (réseau Aïsha, Collectif Maghreb Egalité, Tribunal arabe des femmes contre la violence, ...). C'est justement avec ces associations et ces réseaux que la Ligue française des droits de l'Homme, le REMDH et la FIDH¹ préparent une conférence euro-méditerranéenne qui aura lieu en octobre 2000 à Marseille sur le thème "Les femmes de la Méditerranée entre violences symboliques et violences physiques".

— La lutte contre l'islamisme a souvent justifié les atteintes les plus massives aux droits de l'Homme dans différents pays musulmans de la Méditerranée. Parfois même certains défenseurs locaux des droits de l'Homme ont hésité sur ce problème, quitte à être ensuite, à leur tour, victimes de la répression. D'une certaine manière, la lutte contre l'islamisme n'est-elle pas, surtout, une lutte contre la démocratie. Comment analysez-vous ce problème ? Quelles réponses proposez-vous ?

Je conviens avec vous que la répression brutale dont ont été victimes quasi systématiquement les mouvements islamistes de la région, bien avant tout, comme depuis l'adoption de la Déclaration de Barcelone, n'avait nullement pour objectif de défendre la démocratie et les libertés. C'est plus pour maintenir la répartition inéquitable des richesses et l'usage exclusif du pouvoir que les gouvernements en place ont réprimé ces mouvements qui reflètent, me semble-t-il, du moins en partie, l'aspiration des populations à un ordre plus juste tant sur le plan interne qu'au niveau international. Et il est vrai que certains défenseurs des droits de l'Homme et militants de gauche ont, ne serait-ce que de manière implicite, accepté cet état de choses comme un moindre mal, voire une nécessité historique. Mais je voudrais faire trois observations qui mériteraient d'être plus amplement discutées.

D'abord, il me semble que cette posture fut plus marquée au sein des mouvements des droits de l'Homme, des associations "démocrates", de femmes... du Maghreb que chez leurs homologues du Moyen-

Orient. Néanmoins, c'est dans cette région que s'est cristallisée l'initiative la plus marquante pour répondre à ce défi : la rencontre de Sant'Egidio et la plate-forme de Rome qui en a résulté. Cette initiative n'a pu aboutir pour de nombreuses raisons, mais elle constitue encore aujourd'hui une source d'inspiration féconde, non seulement parce qu'elle est politiquement pertinente mais aussi parce qu'elle est plus conforme aux valeurs dont nous nous réclamons.

En second lieu, l'attitude que vous soulignez fut à mon avis plus marquée au sein des milieux politiques, intellectuels et associatifs en France que dans d'autres pays d'Europe, ce qui n'est peut-être pas sans lien avec le premier constat. Cette tentation autoritaire fut plus prégnante en France et par conséquent au Maghreb. Tout le monde a en mémoire le geste emblématique de M. André Soulier, chef de la délégation du Parlement européen en Algérie, déchirant la lettre que venait de lui remettre Me Ali-Yahia Abdenour, président de la ligue algérienne pour la défense des droits de l'Homme, de la part de feu Abdelkader Hachani, responsable du FIS. La répression fut d'autant plus facile au Sud que le silence persistait au Nord.

Enfin, il me semble que le mouvement arabe des droits de l'Homme, l'un des principaux acteurs du partenariat euro-méditerranéen, a dépassé cette situation comme en témoigne la Déclaration de Casablanca, adoptée en avril 1999, à l'issue du premier congrès arabe des droits de l'Homme. Cette déclaration, qui a fait de la lutte pour la démocratie l'axe central de l'action du mouvement, a dénoncé sans équivoque la répression dont sont victimes les mouvements islamistes et a réaffirmé leur droit à une existence politique légale tout en rejetant le recours à l'action armée².

— Avez-vous un dialogue avec des islamistes sur les questions des droits de l'Homme ?

On peut parler plutôt de prémisses d'un dialogue, avec trois moments forts, me semble-t-il, durant cette dernière décennie : la plate-forme de Rome, évoquée ci-dessus, la Conférence arabe des droits de l'Homme d'avril 1999 dont les actes ont été publiés en arabe et devraient paraître bientôt en français et enfin l'adoption au Caire, fin 1999, d'un important texte, le Manifeste pour les réformes politiques, qui a vu plusieurs forces politiques égyptiennes, dont des islamistes, se mettre d'accord sur une série de propositions démocratiques, élaborées principalement à l'initiative du mouvement égyptien

des droits de l'Homme. A côté de cela, on observe des efforts intellectuels, souvent isolés, au Maroc, en Egypte, en Tunisie... pour poser les divers éléments de cet immense défi qui pourrait être résumé ainsi : "Quelles pourraient être les modalités de l'intégration pacifique des mouvements islamistes à des systèmes politiques démocratisés et pacifiés ?"³.

— On évoque aussi souvent, en amalgame avec l'islamisme, la nécessité de lutter contre "le terrorisme". Quel est votre point de vue et quelles sont vos propositions dans ce domaine ?

Deux remarques préliminaires : le terrorisme ne fut pas qu'un prétexte imaginaire, inventé par des Etats despotiques en mal de répression. En Algérie et en Egypte au moins, ce fut et c'est encore une réalité tragique dont les principales victimes restent les populations civiles. Au terrorisme armé, s'est ajouté un terrorisme intellectuel de certains mouvements islamistes contre la liberté de pensée, de création et contre les droits des femmes en particulier. Le discours de la spécificité contre l'universalité des droits n'est pas le monopole des gouvernements mais est en permanence et tous les jours brandi au sein de la société par les mouvements politico-religieux de la région.

Nous pensons qu'il faut s'opposer à ces discours et à ces pratiques, mais de manière pacifique et dans le cadre de l'Etat de droit. C'est pourquoi nous refusons que la lutte contre le terrorisme soit le prétexte d'une violation des droits de la personne. A cet égard, nous sommes très préoccupés par l'entrée en vigueur en 1999 de la Convention arabe contre le terrorisme qui a mis en place des mécanismes d'entraide policière et d'extradition qui portent atteinte à plusieurs principes et libertés. Nous sommes aussi très inquiétés par certains discours émanant de gouvernements du Sud qui évoquent souvent la soi-disant liberté d'action laissée aux "terroristes" réfugiés dans les pays d'Europe. L'adoption de cette convention et le discours sur "l'Europe, base arrière du terrorisme" sont à mettre en lien avec d'autres mesures des Etats autoritaires du Sud. Ainsi, on a vu 26 pays (dont 14 pays arabes) émettre des réserves lors de l'adoption, en décembre 1998 par l'assemblée générale de l'ONU, de la Déclaration sur la protection des défenseurs des droits de l'Homme. De même, plusieurs pays et notamment l'Egypte mettent en place des législations limitant la liberté d'association, en refusant notamment tout financement étranger des activités de la société civile. On sait aussi

que des associations, dites de la société civile, mais en fait liées aux gouvernements, insistent de plus en plus pour participer aux diverses rencontres internationales. Nous savons enfin que l'activité des associations de défense des droits de l'Homme fait partie régulièrement du menu des ministres de l'Intérieur de la Ligue des Etats arabes⁴.

— **Le lancement du PEM à Barcelone en 1995 a été marqué par l'insertion des clauses "droits de l'Homme" dans les accords d'association qui doivent être conclus avec les PSEM. Cette insertion a été souvent présentée comme une forme de conditionnalité pour l'aide économique et financière de l'UE. Or, avec les premiers accords signés - avec Israël et avec la Tunisie -, on ne peut pas dire que la "conditionnalité" ait beaucoup joué. Quel bilan tirez-vous de cet engagement politique qui semble avoir été seulement formel ? Que proposez-vous pour qu'il soit moins formel ?**

Il suffit d'écouter les nombreux discours officiels européens pour savoir que l'UE n'est nullement engagée dans une politique conditionnant l'aide économique au respect des libertés. Systématiquement, y compris chez de nombreux parlementaires, l'accent est mis sur "la nécessité du dialogue" avec les gouvernements autoritaires, l'importance de la diplomatie "parallèle", "discrète". Il arrive même à certains de dire plus ou moins clairement que la priorité est la solution des difficultés socio-économiques et non le respect des libertés et la promotion de la démocratie. Dans cette perspective, la démocratisation interviendrait comme une conséquence, une sorte de supplément d'âme au développement économique. C'est dire que le relativisme culturel n'est pas l'apanage des seuls islamistes et que l'utilisation de la clause prévoyant, dans certaines situations extrêmes, la suspension d'un accord d'association n'est pas pour demain. Nous n'avons d'ailleurs, y compris dans le cas tunisien, jamais prôné encore une telle alternative. Ceci étant dit, de nombreuses propositions réalistes, pour parler le langage des diplomates, ont été élaborées depuis novembre 1995 par l'ensemble du mouvement des droits de l'Homme de la région. Pour mémoire, elles ont été élaborées à l'occasion des cinq séminaires de formation organisés par la FIDH, lors des deux assemblées générales du REMDH et de son stage de Bruxelles de novembre 1999, lors du Sommet de Stuttgart et enfin lors de la rencontre des familles de disparus. Tous ces documents, disponibles auprès des deux associations, ont été communiqués aux services de la

Commission, au Parlement et aux gouvernements partenaires. Il y a là un matériau important pour permettre un meilleur respect des droits de l'Homme dans la région⁵.

— Qu'espérez-vous de Marseille ? Comment avez-vous préparé cette conférence ? Avez-vous eu un soutien de l'UE pour cette préparation qui suppose, j'imagine, des réunions décentralisées ? Quels problèmes avez-vous rencontrés ? Quels sont les axes que vous allez mettre en avant et quelle suite entendez-vous donner à votre action ?

Engagés dans un partenariat, le REMDH et la FIDH ont décidé de faire précéder le forum civil de novembre 2000 par la tenue de cinq conférences thématiques (disparitions, femmes, formation aux droits de l'Homme, liberté d'association et réfugiés), préparées par les membres des deux réseaux mais aussi des associations ou des réseaux amis de la région. Notre objectif, à travers ces rencontres, est non seulement de préciser nos recommandations aux gouvernements partenaires, mais aussi d'associer d'autres acteurs des sociétés civiles à ce partenariat. Nous pensons qu'il faut démocratiser encore plus l'accès aux mécanismes du partenariat et permettre au maximum d'acteurs indépendants de l'investir. Ces divers séminaires devraient être aussi l'occasion d'élaborer des stratégies communes aux participants. Le REMDH et la FIDH préparent par ailleurs le forum civil de Marseille en association avec d'autres ONG spécialisées dans le développement, l'environnement, etc. Nous entendons faire de Marseille une tribune pour les défenseurs des droits de l'Homme de la région et leur permettre à cette occasion de faire le bilan de cinq années de partenariat, et en particulier discuter sur les meilleurs moyens de faire face à l'offensive autoritaire des gouvernements évoquée plus haut.

Notes :

1. www.euromedrights.net et www.fidh.org.

2. Le texte de la Déclaration de Casablanca ainsi que les actes de la rencontre peuvent être obtenus auprès du Cairo Institute For Human Rights studies : cihrs@idsc.gov.eg.

3. Sur cette question, Cf. "Le défi de la paix", K. Jendoubi et D. El Yazami, La Nouvelle lettre de la FIDH, n°6, décembre 1998 et notre article : "Face à la deuxième guerre d'Algérie", *Migrance, Hommage à Abdelmalek Sayad*, n°14, premier trimestre 1999.

4. Cf. sur ce sujet notre article : "Méditerranée : les défenseurs face à un nouvel argumentaire sécuritaire", La nouvelle lettre de la FIDH, n°29, décembre 1999

5. Ces propositions sont notamment rappelées dans l'ouvrage : *Les droits de l'Homme dans le processus de Barcelone*, C. Stainier et K. Chammari, Publications du REMDH, 216p., Copenhague, avril 2000.